

L'employeur est tenu de mettre à disposition du personnel :



3 litres d'eau par jour et par travailleur

Article R. 4534-143 du code du travail

Un coup de chaleur entraîne la mort dans **15 à 25% des cas**

RAPPEL

Le risque «fortes chaleurs» est à prendre en compte dans le cadre de l'évaluation des risques. A ce titre, il doit être mentionné dans le document unique.



Notre équipe pluridisciplinaire est là pour vous conseiller et pour vous accompagner.

N'hésitez pas à nous contacter au **01 64 87 66 92** ou par email à **sist-btp77@orange.fr**



SIST BTP SEINE ET MARNE

Service interentreprises de Santé au Travail

SIST BTP - Dammarie-les-Lys

200 rue de la fosse aux anglais
77190 Dammarie les Lys
Tél. 01.64.87.66.63
Fax. 01.64.87.66.76

SIST BTP - Meaux

3 rue Aristide Briand
77100 Meaux
Tél. 01.60.09.80.46
Fax. 01.60.09.80.47

SIST BTP - Nemours

2 rue des rochers gréau
77140 Saint-Pierre les Nemours
Tél. 01.64.45.92.60
Fax. 01.64.45.79.50



www.sistbtp-77.fr

Credits photos : Shutterstock © - service de communication SIST BTP Seine et Marne 2015 - sources : INRS

CANICULE

Agir en cas de fortes chaleurs

GÉNÉRALITÉS

En période estivale, la vigilance sur les chantiers doit être accrue. La meilleure façon d'éviter les ennuis est de mettre en place des mesures de prévention.

4 NIVEAUX D'ALERTE CANICULE



Niveau 1 «veille saisonnière»

Il active un volet communication préventif ainsi que la mise en place d'un numéro vert, diffusion des documents d'information aux Agences régionales de santé (ARS), établissements de santé, collectivités locales, associations, médias, etc.



Niveau 2 «avertissement chaleur»

Il s'agit d'une phase de veille renforcée. Les ARS préparent le terrain à un éventuel renforcement des mesures et en informent les préfetures des départements concernés.



Niveau 3 «alerte canicule»

Les préfets choisissent de déclencher ou non le troisième niveau du plan et mettent en place les mesures suivantes : actions locales d'information, mobilisation des associations comme la Croix-Rouge, plan vermeil...



Niveau 4 «mobilisation maximale»

Le quatrième niveau est déclenché par le premier ministre en fonction des indicateurs délivrés par MétéoFrance. La coordination s'opère au plus au niveau de l'État avec l'activation de la Cellule Interministérielle de Crise (CIC) qui regroupe l'ensemble des ministères concernés.

LES RISQUES DE LA CANICULE

Le travail par fortes chaleurs en été, notamment au dessus de 33°C comporte des dangers. La canicule ou des conditions inhabituelles de chaleur sont à l'origine de troubles pour la santé voire d'accidents du travail dont certains peuvent être mortels. Il est impératif de repérer les risques et d'adapter les postes travail.

➤ DÉSHYDRATATION

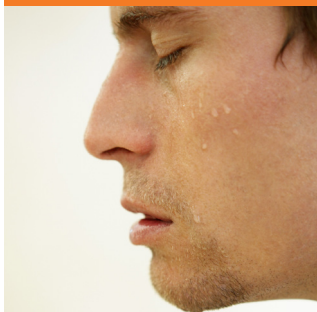
On peut détecter une déshydratation en constatant certains symptômes :

- Crampes aux membres supérieurs et inférieurs
- Grande faiblesse, épuisement, étourdissements

➤ COUP DE CHALEUR

Le coup de chaleur survient lorsque le corps n'arrive plus à réguler sa température. Celle-ci augmente alors rapidement provoquant un décès de la victime dans 15 à 25% des cas.

Certains symptômes permettent de détecter le coup de chaleur :



- peau sèche et chaude
- pouls rapide et fort
- perte de connaissance soudaine et brève
- vertiges, nausées, vomissements,
- agitation, confusion,
- soif intense

Le coup de chaleur doit être pris en charge rapidement. Appelez immédiatement le 15. En attendant les secours, tentez de rafraîchir la victime en la ventilant, en l'aspergeant d'eau fraîche.

LES RECOMMANDATIONS

Quelques conseils simples peuvent être appliqués pour améliorer les conditions de travail par temps caniculaire.

1 L'hydratation

Mettre à la disposition de vos employés de l'eau fraîche en quantité. Vous êtes tenus par la loi d'offrir à vos salariés au minimum 3 litres d'eau par jour et par personne.

En outre, il est conseillé de boire régulièrement ; un verre d'eau toute les 20 minutes même si on ne ressent pas la soif.

Nous préconisons de ne pas consommer d'alcool (qui accentue la déshydratation) et de manger salé (cela permet de compenser l'élimination des sels minéraux).

2 Aménagement du travail

- Privilégier le travail en équipe permettant une surveillance mutuelle du personnel
- Aménager les horaires afin de limiter le temps d'exposition au soleil et mettre en place des rotations
- Limiter le travail physique aux heures les plus chaudes
- Renforcer la vigilance pour les couvreurs et les enrobés des travaux publics

3 Vêtements de travail et protections

Pour rappel, l'employeur doit fournir des vêtements de protection appropriés à ses salariés et doit veiller à leur utilisation sur le chantier.

Même lorsque les températures atteignent des sommets, les chaussures de sécurité et le casque doivent être portés.

Les shorts sont interdits et être torse nu n'est pas conseillé à cause des coups de soleil.

Conseillez à votre personnel d'appliquer de la crème solaire (écran total) sur les parties découvertes et de porter des lunettes de soleil notamment sur une chape de ciment ou sur une surface réfléchissante.